



**PROCES-VERBAL PROVISOIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2025**

**Nombre de
conseillers en
exercice : 23**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **seize octobre** à **vingt heures et 1 minute**, le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **dix octobre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents : 20

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Gwenaëlle LE HIR, Rénato BISSON

Absents excusés : 3

Stéphane LE ROUX, Marie LE DU et Fabienne LEPOITTEVIN donnent respectivement procuration à Jean-Noël LE MENN, Emmanuelle LE ROUX et Patrick ROUDAUT

Secrétaire de séance

Rénato BISSON

Dossier de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025
- Décisions du maire
- Rapport d'activité de la CLCL 2024
- Bretagne Mobilités – adhésion au syndicat mixte
- Modification des statuts de la CLCL
- Mandat spécial au Maire - Salon des maires et des collectivités locales 2025
- Initiation au breton – école SAND
- Décision modificative – dissolution du SIMIF
- Budget – créances en non-valeur 2025
- Budget – créances éteintes 2025
- Budget – créances en non-valeur 2025 (2)
- Adhésion à l'association : Le prix des Incorruptibles
- Effacement de réseaux : quartier Baron – rue du Maréchal Leclerc
- Subvention – Association des enseignantes de l'EPG
- Convention Micro-folie
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Délibération 2025 – 26

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025
- Décisions du Maire
- Convention Citéo – déchets abandonnés
- Elections Municipales 2026 – Conseil Communautaire – Nombre de conseillers
- Convention Scouts et Guides de France
- Questions diverses :
 - Orgue de la Basilique : information au Conseil Municipal
 - Opérations : « Nettoyons la Nature : samedi 27 septembre 2025
- Questions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Céline GOUÉZ, Patrick ROUDAUT, Gérard MAREC, et Fabienne LEPOITTEVIN ne peuvent pas se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 car ils étaient absents lors des débats. Le procès-verbal est soumis au vote sans remarques préalables.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

Décisions du Maire – Art. L2122-22 du C.G.C.T – Délibération N°2020-32 du 11-06-2020

1) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle(s)	Surface(m²)	Acquéreur
2025-34	SA HLM D'ARMORIQUE	25 rue La Pérouse	AB438	432	MAZE Denis - MANACH Karine
2025-35	JAFFRES Martine	33 rue des Glycines	AD21	619	PICHON Yann/DESMERS Brenda Lee
2025-36	CTS BODENNEC	20 Allée des Primevères	AH262	556	SIMONNET Claude et Martine
2025-37	COLIN Anne	7 Guernevez	AC299 - AC 330	2469	BIHAN Daniel et Hélène
2025-38	COLIN Anne	7 Guernevez	AC 329	1682	MICHEL Claude et Gwenn
2025-39	ROUDAUT Jocelyne	10 Rue de la Paix	AB12	579	LE GALL Anthony et Vanessa
2025-40	GUEGUEN Annie	3 rue Lamennais	AA152	647	FILY Bernard et Béatrice
2025-41	KERZIL Melvin	33 Croix Rouge	AD91	42	PERON Mélissa
2025-42	SOL Patrick	8 route de Lannilis	AD10	772	DUBOUCHET Jérémy et Audrey

2025-43	BILDAN Gérard et Marie-Laure	22 route de Brest	AC37	1074	MANZANO Fabien et Nathalie
2025-44	CORLOSQUET Marie Christine	1 route de brest	AM6 - 105 - 107	136	THOS Yannick
2025-45	UNA SARL	Feunteun-Véas - Keryan Lot 18	AE220 - 239	337	BOULARD Vincent
2025-46	UNA SARL	Feunteun-Véas - Keryan Lot 14	AE234	482	LE MERRER Stéphane et Stéphanie
2025-47	UNA SARL	Feunteun-Véas - Keryan Lot 17	AE238	337	LETORT Yannick
2025-48	UNA SARL	Feunteun-Véas - Keryan Lot 3	AE215, 228, 264	411	BUREAU Marion
2025-49	UNA SARL	Feunteun-Véas - Keryan Lot 22	AE224, 244	362	CREFF Mickael et Stéphanie
2025-50	UNA SARL	Feunteun-Véas - Keryan Lot 5	AE217, 230, 266	409	APPRIOU Yoann
2025-51	UNA SARL	Feunteun-Véas - Keryan Lot 16	AE237	341	BUREAU Guirec et Nathalie ALMANAGUI
2025-52	SA HLM D'ARMORIQUE	23 rue La Pérouse	AB437	422	BODENNEC Maxime
2025-53	SCI ARTHON	4 bis Croix rouge	AB379, 381	915	MARHIC EOLIA Guillou Jean-Baptiste
2025-54	UNA SARL	Feunteun-Véas	AE225, 240	5	MORIZUR Nicolas et BIS Audrey
2025-55	PEGARD Pascale	8 rue André Chénier	AB304	575	JESTIN Véronique
2025-56	GUIANVARC'H Nicolas	10 rue de l'Elorn	AI95	742	TOUL Cyril et Caroline
2025-57	LE GALL Claude	37 route de Lannilis	AE32	852	LAURANS Michelle
2025-58	DBORDES Marie-Eugénie	3 rue de la Duchesse Anne	AM23	210	FRABOLOT Arien DISDIER Pauline
2025-59	LE GALL Claude	37 route de Lannilis	AE32	852	LAURANS Michelle

Olivier BERTHELOT fait remarquer qu'il y a deux déclarations au même nom. Pascal KERBOUL répond que Monsieur LE GALL a fait deux déclarations avec deux propositions de prix de vente.

Rapport d'activité de la CLCL 2024

Délibération 2025 – 27

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire indique que l'accès au document a été transmis via les adresses de messagerie des conseillers municipaux le 09 décembre 2024 via le lien suivant :

<https://www.clcl.bzh/la-communaute/la-collectivite/68-le-kiosque/184-le-rapport-d-activite>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du rapport d'activités 2024 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

PREND ACTE de ce rapport.

Olivier BERTHELOT demande s'il est possible de cumuler le Pass commerce et l'IPB (Initiative Pays de Brest : prêt à taux zéro pour la reprise d'entreprise). Pascal KERBOUL répond que ce sont deux dispositifs différents.

Pascal KERBOUL présente le rapport.

Odette Castel présente la partie financière et la partie Tourisme.

Michel LE GALL présente la partie Mobilité.

Cécile GOUZÉ présente la partie énergies renouvelables

Patrick ROUDAUT présente la partie sur la qualité de l'eau.

Olivier BERTHELOT questionne sur la possibilité de voir trois nouveaux projets photovoltaïques ?

Pascal KERBOUL et Patrick ROUDAUT répondent qu'il faut vérifier leurs viabilités économiques. Ce sont encore des projets en étude. Il s'agit de projets sur le bassin d'orage, à Aggrotech et à la station d'épuration.

Bretagne Mobilités – adhésion au syndicat mixte Délibération 2025 – 28

Le Région Bretagne porte la création d'un syndicat mixte à l'échelle de la Bretagne regroupant la Région et les EPCI, nommé Bretagne Mobilité. Il aura pour vocation de coordonner les services de transports pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (train, transport collectif, mobilités durables, transport à la demande, covoiturage...). Ce syndicat est l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui doit pouvoir améliorer les mobilités sur la totalité du territoire breton et faciliter l'obtention de subvention venant de l'Etat.

Le fonctionnement actuel qui a été construit depuis plus de 20 ans sur une logique de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer au regard de la nouvelle organisation régionale relative aux mobilités, de nombreux EPCI ayant pris la compétence AOM depuis 2021.

La coopération entre les différentes AOM dans le cadre de l'outil syndical s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation recherchée, celui-ci doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

L'organisation de ce syndicat se fera au travers de **3 échelons territoriaux** :

Le comité syndical regroupera toutes les collectivités adhérentes à Bretagne Mobilité. Il aura pour objectif de traiter les sujets « régionaux ».

Le Comité Local de Mobilité (CLM) de la CLCL s'organisera autour du Pays de Brest et de Morlaix. L'objectif est de disposer d'un espace de dialogue politique et technique sur les sujets de mobilités à une échelle pertinente.

Les comités interbassins sont des groupes de travail qui pourront être organisés à l'échelle de plusieurs CLM sur des problématiques de mobilité plus larges que les frontières administratives des CLM.

Lors de son conseil communautaire du 19 mars 2025, **la CLCL a délibéré favorablement à son adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités**. Conformément à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, il est prévu qu'une telle adhésion soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. La CLCL, par courrier en date du 4 août 2025 sollicite notre avis sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la CLCL au syndicat Mixte Bretagne Mobilité.

Pascal KERBOUL pense que le dossier est monté à l'envers. Le syndicat se constitue alors que le mode de financement n'est pas arrêté et qu'il n'y a donc pas de budget pour le moment.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	20		3

Modifications des statuts de la Communauté Lesneven Côtes des Légendes

Délibération 2025 – 29

Par courrier en date du 30 septembre dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié aux communes la délibération 85 /2025 en date du 24 septembre 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette évolution concerne les deux articles des statuts de la CLCL suivants :

- **L'article 9** pour modifier les modalités d'adhésion à un syndicat mixte, par décision du conseil communautaire sans consultation des conseils municipaux.
En effet, le Code général des collectivités territoriales (Article L. 5214-27) stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »
- **L'article 12-10** pour y intégrer explicitement le site de Meneham
- **L'article 12-14-1** pour y inclure le soutien à la parentalité et à la petite enfance ainsi que la coordination et l'animation de la maison des familles et remplacer les termes de contrat jeunesse par convention territoriale globale.

❖ La nouvelle rédaction de **l'article 9** des statuts de la CLCL devient :

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

❖ **L'article 12-10** est alors rédigé comme suit :

12-10 Équipements sportifs, culturels, socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
- L'espace « Kermaria » en Le Folgoët,
- Le centre socioculturel en Lesneven
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven
- Le site de Meneham à Kerlouan

❖ Et la nouvelle rédaction de **l'article 12-14-1** devient :

12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité

Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans les domaines de référence précités,
- Coordonner, animer et gérer la maison des familles
- Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la convention territoriale globale et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence
- Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

Par ailleurs, en parallèle de la présente procédure, un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, en vue des élections municipales de mars 2026.
Cet arrêté modifiera l'article 6 des statuts de la CLCL, en fixant le nombre de sièges au Conseil à 42.

(Tous les conseils municipaux ont délibéré. 13 ont voté pour l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. Un seul a voté contre cet accord local)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT,

Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ECPI et des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la modification des statuts de la Communauté de Lesneven Côtes des Légendes

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	20		3

Mandat spécial au Maire – Salon des Maires et des Collectivités Locales 2025 Délibération 2025 – 30

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Monsieur le Maire, Pascal KERBOUL, Madame l'Adjointe Odette CASTEL à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- De prendre en charge les frais de transports et d'hébergements (nuitées et petits-déjeuners) occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les propositions susvisées.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	20		3

Initiation au breton – école SAND

Délibération 2025 – 31

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles primaires du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe.

Ce dispositif est cofinancé par le Conseil départemental, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'école Sainte-Anne Notre-Dame a formulé une demande d'intervention, qui a été validée pédagogiquement par l'Inspection Académique ou la DDEC.

La commune est sollicitée pour financer une heure de breton par semaine à l'école.

L'année dernière nous avons donné notre accord pour une classe de maternelle. Le coût sera de 750€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la participation de la commune au dispositif ;

INSCRIT les crédits aux budgets correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Emilie LE JEUNE indique que c'est la première année depuis 1977 que le nombre d'enfants à apprendre le breton baisse. Il est important de sensibiliser à la culture bretonne. Il est intéressant de le faire en classe de maternelle car cela favorise l'apprentissage des langues pour les enfants.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Décision modificative – dissolution du SIMIF

Délibération 2025 – 32

La répartition des résultats du SIMIF entre ses communes membres a été validée par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2024, ci-annexé. Le SGC de Morlaix, nous a transmis, le montant des sommes à répartir. Ce montant global, provient de la ventilation de plusieurs comptes qui figuraient sur la dernière balance comptable du syndicat.

Afin de simplifier les écritures, les différents soldes des comptes relevant de la section d'investissement seront additionnés et repris uniquement au compte 1068. Cette réintégration des résultats dans chaque commune, est effectuée par **opérations d'ordre non budgétaires (= pas de titre de recettes) uniquement par le SGC de Landerneau**, au vu de l'arrêté préfectoral.

Même si ces opérations de réintégration sont d'ordre non budgétaires, elles augmentent le résultat de chacune des sections au cours de l'exercice 2025. Aussi, afin d'assurer la parfaite correspondance des résultats entre ceux du comptable et les nôtres, **la commune doit donc, par décision budgétaire modificative, augmenter en recettes les reports inscrits aux lignes 001 et 002 du budget 2025.**

La trésorerie de la commune est abondée de **1 232,34 €** qui correspondent à une recette de **868,17 €** en section de fonctionnement (compte 110 du SIMIF) et à une recette de **364,17 €** (compte 1068 du SIMIF) en section d'investissement.

Le tableau suivant indique les mouvements qui vont modifier le budget :

Fonctionnement		
Chapitres	Dépenses	Recettes
002		868,17€
73		- 868,17€
Total		0€
Investissement		
Chapitres	Dépenses	Recettes
001	- 364,17€	
21	364,17€	
Total	0€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative de crédits présenté précédemment.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Budget – créances en non-valeurs 2025 Délibération 2025 – 33

Madame Odette CASTEL, Adjointe au Maire chargée des Finances, informe l'assemblée que lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur, directement à la collectivité bénéficiaire pour les produits locaux, ou par l'intermédiaire du trésorier-payeur général pour les taxes d'urbanisme.

L'irrécouvrabilité est liée à l'indigence du redevable ou aux seuils de poursuites. La collectivité peut, par ailleurs, le cas échéant, fournir des renseignements non encore exploités et susceptibles de relancer le recouvrement.

La procédure d'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur.

En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Par ailleurs, en vertu du principe de sincérité des comptes des collectivités locales, le refus de l'assemblée locale d'admettre en non-valeur une créance manifestement irrécouvrable conduirait à maintenir dans les comptes de la collectivité un reste à recouvrer fictif, situation qui pourrait, le cas échéant, être relevée par le juge financier lors du contrôle de gestion.

Elle indique que la trésorerie a fait parvenir un état des propositions d'admissions en non-valeurs qui peut être synthétisé de la manière suivante :

Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
87-Crèche garderie	1,80€	RAR inférieur seuil poursuite
87-Crèche garderie	0,25€	RAR inférieur seuil poursuite
83-Cantine enfants	33,75€	NPAI et demande renseignement négative
83-Cantine enfants	0,03€	RAR inférieur seuil poursuite
83-Cantine enfants	45€	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL	80,83€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 80,83€ ;

DECIDE D'INSCRIRE cette somme au débit du compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget Commune 2025 et au crédit de la subdivision intéressée du compte tiers où figure la créance.

Olivier BERTHELOT demande s'il est possible de voter les trois délibérations concernant le budget en même temps. Pascal KERBOUL répond par la négative.

Gwenaëlle LE HIR questionne sur le montant minimal de poursuite ? Odette CASTEL répond que ce montant est de 15€.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Budget : créances éteintes 2025
Délibération 2025 – 34

Madame Odette CASTEL, Adjointe au Maire chargée des Finances, informe l'assemblée que Contrairement aux admissions en non-valeur qui supposent l'assentiment de la collectivité, les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Lorsqu'une dépréciation du compte de redevables a été constituée, la reprise vient atténuer la charge résultant de l'admission en non-valeur ou de l'extinction de la créance.

Elle indique que la trésorerie a fait parvenir un état des propositions de créances éteintes qui peut être synthétisé de la manière suivante :

Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
87-Crèche garderie	9,60€	Surendettement et décision effacement de dette
83-Cantine enfants	14,25€	Surendettement et décision effacement de dette

87-Crèche garderie	14,40€	Surendettement et décision effacement de dette
87-Crèche garderie	16,20€	Surendettement et décision effacement de dette
87-Crèche garderie	24,60€	Surendettement et décision effacement de dette
83-Cantine enfants	26,25€	Surendettement et décision effacement de dette
83-Cantine enfants	28,5€	Surendettement et décision effacement de dette
87-Crèche garderie	40,8€	Surendettement et décision effacement de dette
83-Cantine enfants	41,25€	Surendettement et décision effacement de dette
83-Cantine enfants	41,25€	Surendettement et décision effacement de dette
87-Crèche garderie	42€	Surendettement et décision effacement de dette
87-Crèche garderie	54€	Surendettement et décision effacement de dette
87-Crèche garderie	55,8€	Surendettement et décision effacement de dette
83-Cantine enfants	56,25€	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL	465,15€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 465,15€ ;

DECIDE D'INSCRIRE cette somme au débit du compte 6542 – Créances éteintes du Budget Commune 2025 et au crédit de la subdivision intéressée du compte tiers où figure la créance.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Budget : créances en non-valeurs 2025 (2)
Délibération 2025 – 35

Madame Odette CASTEL, Adjointe au Maire chargée des Finances, informe l'assemblée qu'un flux d'encaissement de 2019 a soldé un titre mais que la trésorerie n'a jamais eu de trace d'un flux financier. Il s'agit du titre T939/2019 mais qu'il n'est plus possible de réclamer cette somme tardivement. La trésorerie propose d'admettre un montant de 31,20€ en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 31,20€ ;

DECIDE D'INSCRIRE cette somme au débit du compte 65888 – Autres charges diverses de gestion courante – Autres du Budget Commune 2025 et au crédit de la subdivision intéressée du compte tiers où figure la créance.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Adhésion – Le Prix des Incorruptibles

Délibération 2025 – 36

L'association Le Prix des Incorruptibles a pour objectif de susciter l'envie et le désir de lire des plus jeunes au travers des actions autour de la lecture. L'école Paul Gauguin souhaite pouvoir participer à la 37^{ème} édition du Prix des Incorruptibles.

Pour cela, il faut adhérer à l'association, afin que les élèves aient accès à la liste de lecture. Il est donc proposé au conseil municipal de favoriser la culture et le développement de la lecture chez les élèves folgoetiens.

L'adhésion est de 30€ pour l'année scolaire 2025-2026 et le coût d'achat des livres pour la 37^{ème} édition est de 384,86€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'inscription de la commune à l'association ;

INSCRIT les crédits au budget correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

<https://prix.lesincos.com/>

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Effacement des réseaux – Quartier Baron – rue du Maréchal Leclerc

Délibération 2025 – 37

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Lot BARON – T2 – rue du Maréchal Leclerc.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE FOLGOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ELECTRIFICATION Effacement	99 500 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	30 000 € HT
COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	20 000 € HT
Soit un total de	149 500 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : **95 000 €**

⇒ Financement de la commune :

ELECTRIFICATION Effacement	16 500 HT €
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	23 000 HT €
COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	15 000 HT €
Soit un total de	54 500 HT €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement Lot BARON – rue du Maréchal Leclerc ;

ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 500€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Subvention – Association des enseignantes de l'école Paul Gauguin Délibération 2025 – 38

Les achats de matériels pédagogiques relèvent de la compétence des communes, les sorties scolaires et l'achat ponctuel de petits matériels sont pris en charge par l'association des parents d'élèves. L'association des enseignantes de l'école Paul Gauguin a pour but de pouvoir gérer avec davantage de souplesse des achats tels que :

- Ingrédients pour des ateliers cuisine ;
- Petits jeux de cour ;
- Jeux et livres pour les classes, vendus d'occasion ;
- Pièces manquantes pour certains jeux ...

La gestion de l'association est également de développer une pédagogie coopérative en associant les élèves au bilan financier, afin qu'ils puissent évaluer les possibilités sur les demandes qui peuvent émaner du conseil de élèves. L'association entreprend pour se financer, une opération de vente de thés ou de cafés.

Ainsi l'association demande pour cette année 2025, une subvention de 500€ de la part de la commune. Cette somme sera répartie comme suit :

- 50€ par classe (7 classes) ;
- 100€ pour l'achats de petits matériels ;
- 50€ pour l'achat de décorations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention telle que présentée précédemment.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Convention Micro-Folie

Délibération 2025 – 39

Monsieur Le Maire présente la convention de mise à disposition de la Micro-Folie intercommunale de Lesneven Côte des Légendes.

La présente convention est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la convention de mise à disposition telle que présentée en annexe ;

D'INSCRIRE les crédits afférents au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Questions diverses

Patrick ROUDAUT rapporte l'avancée des travaux de la rue des Trois Rois qui sont dans les temps prévus. L'entreprise Eurovia s'est engagée à terminer dans les délais. La commune a demandé que l'entreprise garde un accès ouvert aux commerces tout en mettant en place une signalisation pour l'indiquer.

Le béton des trottoirs sera coulé la semaine prochaine. L'objectif est de finir mi-novembre mais cela va dépendre de la météo. Quelques difficultés sont apparues sur le réseau d'eaux pluviales, mais les entreprises ont su les gérer.

La finalité de l'aménagement est de favoriser l'accessibilité et la sécurisation des circulations (trottoir 2,20m de largeur).

Caroline THOMAS revient sur les décorations de Noël, le devis a été validé en début de semaine, le but est de renouveler le matériel disponible. L'idée est d'ajouter des décorations sur la place triangulaire, le rond-point de Val Cenis et à l'entrée de la commune, Route de Brest. La commune fait l'acquisition de matériels rétro réfléchissants et de matériels lumineux mais aussi d'une boîte aux lettres pour le père Noël. Les décorations seront installées début décembre.

Yannick GUILLERM fait le point sur les travaux prévus par la CLCL :

1. Rénovation de Kermaria : les études commenceront en fin d'année : le budget est de 3 millions sur le bâtiment. La maîtrise d'œuvre sera choisie en septembre ;
2. Aire d'accueil des gens du voyage : il y a des fouilles archéologiques ;
3. Salle du Conseil Communautaire : amélioration de l'audio, des équipements de visioconférence et installation d'une isolation thermique pour 374k€
4. Abattoir : en travaux bientôt : travaux de serrurerie et de couverture pour 732k€
5. Atelier régie des eaux : travaux réceptionnés, le montant était de 241k€

La séance est levée à 21h10.